

Avenant n° 1

A l'accord d'entreprise à durée déterminée sur le nombre de délégués syndicaux centraux et les moyens mis temporairement à disposition des organisations syndicales représentatives du 14 avril 2009

Article 1

Compte tenu de l'importance des négociations en cours et de l'accélération du rythme de celles-ci, les parties conviennent, pour la période allant de la date de signature du présent accord et jusqu'au 7 juin 2010, d'augmenter les moyens mis à la disposition des organisations syndicales représentatives.

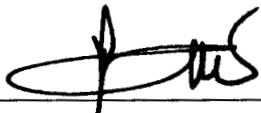
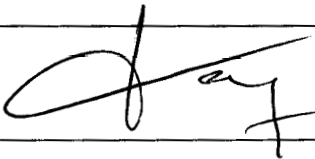

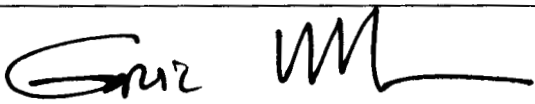
Ainsi, chaque organisation syndicale représentative à France Télévisions disposera d'un crédit supplémentaire de 130 jours de délégation pour la période couverte par le présent avenant.

Les organisations syndicales s'efforceront de faire parvenir le plus en amont possible les demandes de détachements des salariés qu'elles souhaitent solliciter pour participer à leurs travaux.

Article 2

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et cessera de produire ses effets à compter du 8 juin 2010.

Fait à Paris, le 16 AVR. 2010

Pour la Direction	
Pour la CFDT	
Pour la CFTC Aélim FARÈS	
Pour la CGC	
Pour la CGT Sophie AROVET	
Pour FO Eric VIAL	
Pour le SNJ	